JUSTICE SPORTIVE

Mécanismes, interactions et enjeux de la représentation



Dr Isabelle Fellrath, LL.M., Ph.D.
Avocate / Arbitre

OAV — Lausanne
10 novembre 2026

OAV | Ordre des avocates et des avocats vaudois

PLAN

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE [à titre informatif]

II. LA "JUNGLE" PROCÉDURALE [à titre informatif]

III. LE CAMÉLÉON

IV. L’APPEL DE LA JUNGLE

I.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE – à titre informatif

1) Un univers sportif toujours plus structuré, compétitif et international

FOOTBALL | PANORAMA DES COMPÉTITIONS

A FOOTBALL DES CLUBS

3 MONDIAL / INTERCONTINENTAL

- **Coupe du Monde des Clubs** — FIFA
- **Coupe Intercontinentale** — de la FIFA

2 COMPÉTITIONS CONTINENTALES

- **Champions League** — UEFA
- **Champions League Elite** — AFC
- **Copa Libertadores** — CONMEBOL
- **Ligue des champions** — OFC
- **Ligue des champions** — CAF
- **Coupe des champions** — CONCACAF

1 CHAMPIONNATS & COUPES NATIONALES

CHAMPIONNATS

- Premier League (Angleterre)
- Liga (Espagne)
- Serie A (Italie)
- Bundesliga (Allemagne)

COUPES NATIONALES

- FA Cup (Angleterre)
- Coupe de France
- Copa del Rey (Espagne)
- DFB-Pokal (Allemagne)
- Coppa Italia

B SÉLECTIONS NATIONALES

3 COMPÉTITIONS MONDIALES

- **Coupe du Monde** — FIFA
- **Football olympique** — Jeux olympiques d'été

2 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

- **European Championship** — UEFA
- **Asian Cup** — AFC
- **Copa América** — CONMEBOL
- **Gold Cup** — CONCACAF
- **Coupe d'Afrique des nations** — CAF · CAN / AFCON
- **Men's Nations Cup** — OFC

1 SÉLECTIONS & QUALIFICATIONS

SÉLECTIONS NATIONALES

Joueurs convoqués par pays

PHASES DE QUALIFICATION

Tournois continentaux et mondiaux

FOOTBALL SUISSE

9 NIVEAUX · 3 STRUCTURES D'ORGANISATION

01	Super League	12 clubs
02	Challenge League	10 clubs
03	Promotion League	18 équipes
04	1ère Ligue Classic	3 gr. · 48 équipes
05	2ème Ligue interrégionale	5 gr. · 70 clubs
06	2ème Ligue régionale	17 gr. · 204 clubs
07	3ème Ligue	46 gr. · 563 clubs
08	4ème Ligue	75 gr. · 852 clubs
09	5ème Ligue	67 gr. · 685 clubs

ORGANISATEURS

NIVEAUX 1–2 · Swiss Football League
Professionnel : élite, titre suisse, accès UEFA et mouvements entre divisions.

NIVEAUX 3–4 · Première Ligue
Semi-professionnel : passerelle pro / amateur, avec équipes M21.

NIVEAUX 5–9 · Ligue Amateur et associations régionales
Amateur : interrégionale (Ligue Amateur) ; régionales (13 associations cantonales ou régionales) ; compétitions locales.

NATATION (lic.) : SUISSE, EUROPE & MONDE

Panorama des championnats, circuits multisports — bassin de 25/50 m et eau libre.

CH SUISSE 01

Swiss Aquatics · Clubs & régions

CIRCUIT LOCAL & FORMATION

- Meetings de clubs et championnats régionaux
- Kids Ligue (initiation / enfants)
- Futura (jeunes) et finale nationale

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

- Championnats suisses grand bassin (50 m)
- Championnats suisses petit bassin (25 m)
- Championnats suisses d'été + Juniors
- Championnats suisses Espoirs
- Championnats suisses Masters

CLUBS & EAU LIBRE

- Championnats des clubs LNA / LNB
- Finale des clubs Espoirs
- Finale de la Coupe Espoirs suisse
- Championnat suisse 5 km en piscine
- Championnat suisse Open Water

EU EUROPE 02

European Aquatics · EOC

CHAMPIONNATS EN BASSIN

- Championnats d'Europe 50 m
- Championnats d'Europe 25 m
- Championnats d'Europe Juniors
- Championnats d'Europe U23
- Championnats d'Europe Masters

EAU LIBRE

- Championnats d'Europe eau libre
- Championnats d'Europe Juniors eau libre
- Coupe d'Europe eau libre (circuit)
- Masters Open Water Tour

GRANDS JEUX EUROPÉENS

- Festival olympique jeunesse européen (EYOF)
- Jeux européens (selon éditions)

WA MONDE 03

World Aquatics · CIO / FISU

ÉLITE & CIRCUITS MONDIAUX

- Jeux olympiques – natation en bassin
- Championnats du monde (50 m)
- Championnats du monde (25 m)
- Coupe du monde de natation (piscine)

JEUNES & MASTERS

- Championnats du monde Juniors
- Championnats du monde Masters
- Jeux olympiques de la jeunesse

EAU LIBRE & AUTRES JEUX

- Jeux olympiques – marathon 10 km
- Championnats du monde eau libre
- Mondiaux Juniors eau libre
- Coupe du monde eau libre (circuit)
- Jeux mondiaux universitaires (FISU)

Sources : Swiss Aquatics · European Aquatics · World Aquatics | Compétitions majeures ; meetings non exhaustifs

HOCKEY SUR GLACE (lic.) : SUISSE, EUROPE & MONDE

Saison de référence 2026–2027

01 SUISSE

Championnat national & formation

CHAMPIONNATS DE CLUBS

- National League
- Sky Swiss League
- MyHockey League
- 1re à 4e ligue (amateurs)

HOCKEY FÉMININ

- PostFinance Women's League
- SWHL-B / C / D
- National Cup féminine

RELÈVE & AUTRES

- U21 · U18 · U16 · U14
- U12 / U9 · ligues régionales
- Seniors · vétérans · 50+

Coupe masculine arrêtée après 2025/26

02 EUROPE

Clubs transnationaux & sélections

COMPÉTITIONS DE CLUBS

- Champions Hockey League (CHL)
- IIHF Continental Cup
- European Women's Hockey League

ÉQUIPES NATIONALES

- Euro Hockey Tour (EHT)
- Women's Euro Hockey Tour
- IIHF European Cup of Nations

JEUNES & RENCONTRES

- Tournois internationaux U18 / U20
- Tournois et matches de préparation

Pas d'Euro senior annuel équivalent aux Mondiaux IIHF.

03 MONDE

Mondiaux IIHF & grands tournois

CHAMPIONNATS IIHF

- Mondiaux seniors (Hommes / Femmes)
- Mondiaux juniors U20 (Hommes)
- Mondiaux U18 (Hommes / Femmes)
- Divisions I à IV selon catégorie

JEUX OLYMPIQUES

- Jeux d'hiver (Hommes / Femmes)
- Tournois de qualification

AUTRES RENDEZ-VOUS

- Coupe du monde (retour en 2028)
- Coupe Hlinka-Gretzky (U18)
- Coupe Spengler (clubs invités)

NHL : ligue nord-américaine, pas un championnat du monde.

· Sources : Swiss Ice Hockey, IIHF, CHL, NHLPA

2) Un foisonnement de règles contractuelles, statutaires et réglementaires



3) Une multiplication et complexification des contentieux

❖ **TAS :** Nombre annuel de procédures enregistrées | 2000 – 2025 | tous sports confondus

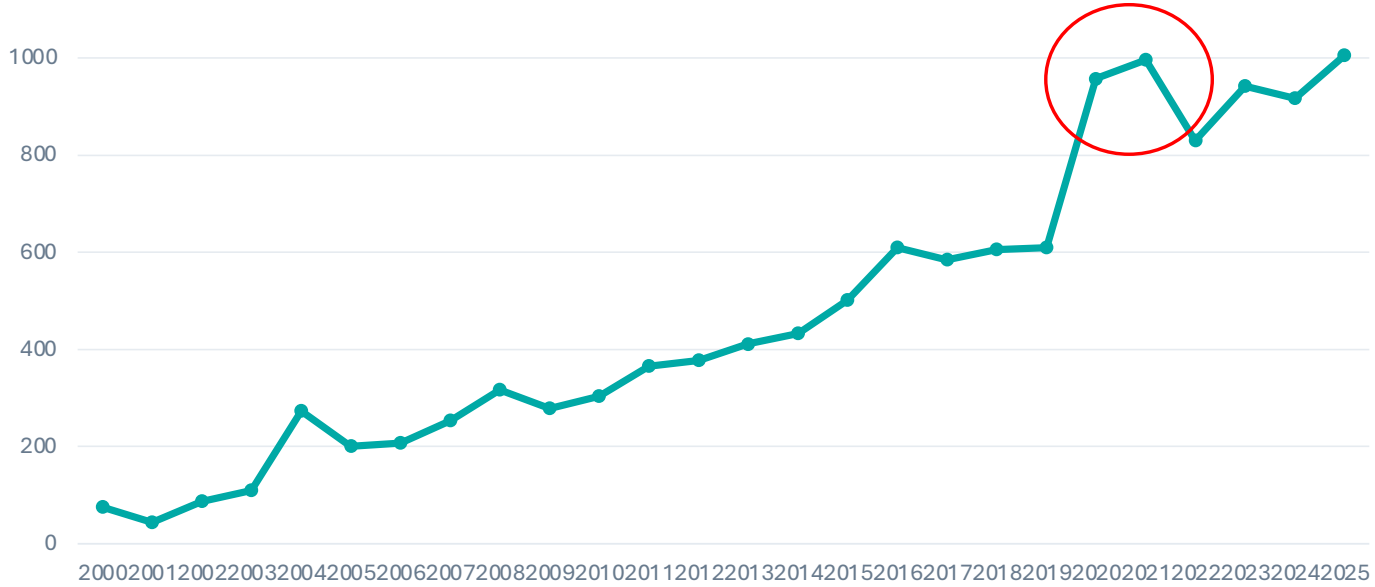

CROISSANCE 2000–2025

×13,2

76	1 001
EN 2000	EN 2025

Près de 1 000 nouvelles affaires par an depuis 2020.

SOURCES CIAS / TAS · Rapport annuel 2024, pp. 16–17 FIFA · CAS & Football Annual Report 2025, p. 27

❖ TAS 2025 | Profil des procédures

APPELS LIÉS AU FOOTBALL

555 appels · répartition selon la nature du litige

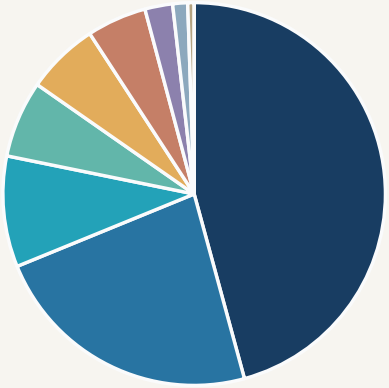

NATURE DU LITIGE

Litiges relatifs à l'emploi	254 · 45,8 %	Éligibilité et licences	28 · 5,0 %
Affaires disciplinaires	128 · 23,1 %	Litiges relatifs aux transferts	13 · 2,3 %
Autres litiges contractuels	52 · 9,4 %	Transferts de joueurs mineurs	7 · 1,3 %
Indemnités de formation	36 · 6,5 %	Contributions de solidarité	3 · 0,5 %
Gouvernance	34 · 6,1 %	Enregistrement des joueurs	0 · 0,0 %

TOUTES PROCÉDURES DU TAS

1 001 procédures · toutes disciplines sportives (TF: 6% portées au TF / 7.8% abouties)

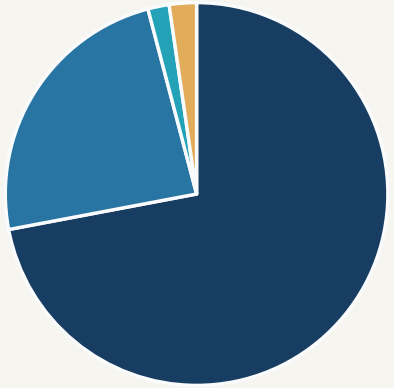

TYPE DE PROCÉDURE

Procédures arbitrales d'appel	721 · 72,0 %
Procédures d'arbitrage ordinaires	239 · 23,9 %
Procédures devant la Chambre antidopage	18 · 1,8 %
Médiations	23 · 2,3 %

Sources : FIFA, CAS & Football Annual Report 2025, section 6.6, p. 31 ; CIAS, Rapport annuel 2025, pp. 18–20.

Lecture : le graphique de gauche classe des litiges de football ; celui de droite classe des types de procédures, tous sports confondus.

II.

LA "JUNGLE" PROCÉDURALE – à titre informatif

Quelle(s) procédure(s) pour quel(s) type(s) de contentieux - aspects choisis

1) Distinction préalable : contentieux sportifs horizontaux et verticaux

CONTENTIEUX HORIZONTAUX

Entre acteurs du sport

Club – joueur · Club – club · Agent – club

EXEMPLES

Contrat de travail · Transfert · Indemnité · Sponsoring

Litige relatif à des droits et obligations entre parties de «même niveau»

CONTENTIEUX VERTICAUX

Acteur du sport / autorité sportive

Joueur ou club – fédération, ligue ou instance disciplinaire

EXEMPLES

Droit disciplinaire · Sanction · Dopage · Éthique (incl. gouvernance) · Éligibilité

Contestation d'une décision ou de l'exercice d'un pouvoir sportif

2) Procédure disciplinaire (hors mécanismes spéciaux antidopage, *ad hoc*)

01 ORGANISATION SPORTIVE

Procédure disciplinaire interne

1 Signalement / instruction
Enquête, notification des griefs, échanges et droit d'être entendu.

2 Instance disciplinaire
Commission / organe compétent : décision (classement ou sanction).

3 Appel interne (si prévu)
Instance d'appel de la fédération, de la ligue ou de l'association.

DÉCISION INTERNE FINALE

Passage au TAS · R47
Recours internes à épuiser ; délais/organes fixés par les statuts et règlements.

02 TAS — ARBITRAGE D'APPEL

Contrôle de la décision sportive

Condition d'accès · R47
Clause arbitrale / accord particulier + épuisement des recours internes.

1 Déclaration d'appel · R48–R49
Délai du règlement ; à défaut, 21 jours dès réception de la décision.

2 Écritures · R51 / R55
Motivation : 10 j après fin du délai d'appel ; réponse : en principe 20 j.

3 Instruction · R50, R54, R57
Formation d'un ou trois arbitres ; preuves, audience éventuelle.

SENTENCE TAS · R57 / R59
Plein examen des faits et du droit ; nouvelle décision ou annulation / renvoi.

Droit applicable : règlements sportifs, puis R58

03 TRIBUNAL FÉDÉRAL

Recours contre la sentence TAS

Recours en matière civile
Art. 77 LTF + art. 190 LDIP. Délai : 30 jours (arbitrage international).

CONTRÔLE LIMITÉ · art. 190 al. 2 LDIP

- a — Composition irrégulière du tribunal arbitral
- b — Compétence admise / refusée à tort
- c — Ultra / infra petita
- d — Égalité des parties / droit d'être entendu
- e — Incompatibilité avec l'ordre public

Arrêt du Tribunal fédéral
Irrecevabilité, rejet ou admission du recours (annulation éventuelle).

3) Procédure dopage

01 GESTION DES RÉSULTATS

Organisation antidopage compétente

1 Détection / enquête

Contrôle positif (échantillon A), passeport biologique ou autre suspicion de violation.

2 Examen initial / notification

Vérifications (AUT, irrégularités), explications, analyse B si pertinente ; suspension provisoire éventuelle et contestable.

3 Charge et audience

Griefs et preuves ; audition devant instance indépendante ou acceptation des conséquences sans audience.

DÉCISION MOTIVÉE · art. 8–10 CMA 2021

Violation / sanction • absence de violation

02 APPELS — TAS

Voie différente selon la catégorie

Point d'entrée · art. 13 CMA 2021

Décision attaquable, qualité pour recourir et règles de délai.

A International / manifestation internationale

Appel exclusivement au TAS (art. 13.2.1 CMA 2021).

B Autres sportifs / personnes

Instance nationale d'appel indépendante (art. 13.2.2 CMA 2021) ; TAS selon les parties et cas autorisés, ou à défaut d'instance disponible.

Procédure TAS · R48–R59

Appel, mémoires, preuves et audience éventuelle ; plein examen des faits et du droit (R57).

SENTENCE TAS · confirmation, réforme ou renvoi

Délai de l'appel : règlement applicable ; à défaut, 21 j (R49). AMA : délais propres.

03 TRIBUNAL FÉDÉRAL

Recours contre la sentence TAS

Recours en matière civile

Art. 77 LTF + art. 190 LDIP. Délai : 30 jours (arbitrage international).

CONTRÔLE LIMITÉ · art. 190 al. 2 LDIP

- a Composition irrégulière du tribunal arbitral
- b Compétence admise / refusée à tort
- c Ultra / infra petita
- d Égalité des parties / droit d'être entendu
- e Incompatibilité avec l'ordre public

Arrêt du Tribunal fédéral

Irrecevabilité, rejet ou admission du recours (annulation éventuelle).

Pas de nouvel examen des faits ou de la sanction.

4) Procédure *ad hoc* JOs - général

Art. 61(2) Charte Olympique 2026

"Tout litige survenant à l'occasion des Jeux Olympiques ou en rapport avec ceux-ci sera soumis exclusivement au Tribunal arbitral du sport, conformément au Code du TAS"

01 HORS DU CHAMP DES RÈGLES JOs

Litiges/décisions non couverts par le règlement du CO et/ou les règles d'arbitrage des JOs.

TAS ordinaire | Code TAS

PROCÉDURE ORDINAIRE · R38

R45 | Droit applicable

- Règles de droit choisies
- À défaut de choix : droit suisse

PROCÉDURE D'APPEL · R47

R58 | Droit alternatif

- Règlements applicables
- Subsidiairement: règles choisies
- A défaut:
  - ✓ droit de la fédération émettrice et
  - ✓ droit jugé approprié

Sentence → **TF**

02 DANS LE CHAMP DES RÈGLES JOs

Litiges pendant les JOs ou les 10 jours avant l'ouverture, contre une décision du CIO, d'un CNO ou d'une FI : épuisement des recours internes, sauf si l'appel au TAS devenait sans effet.

Chambre ad hoc du TAS pour les JOs | RA TAS p/ JO 2003/21

Président/Coprésident + greffe sur place
Arbitres sur place, « disponibles à tout moment »

Siège à Lausanne · LDIP chap. 12 · Gratuité

Procédures *ad hoc*

Droit cumulatif

CO · Règlement d'application · Principes généraux du droit · Règles de droit jugées appropriées

Sentence : 24 h (ou report) · immédiatement exécutoire → **TF**

↶ **RENVOI POSSIBLE | de la voie ad hoc vers la procédure ordinaire ; le panel de l'OG reste désigné**

5) Procédure *ad hoc* JOs - dopage

Art. 59.2.2.4 Charte Olympique 2026

"Dans le cadre des JOs, en cas de violation du CO, du Code de l'AMA ou de toute autre décision ou réglementation applicable émise par le CIO, une FI ou un CN [...] le Comité exécutif du CIO peut déléguer son pouvoir à une commission disciplinaire."

01 HORS DU CHAMP DES RÈGLES ADD

Litiges/décisions non couverts par l'art. 59 du Règlement du CO et/ou les Règles ADD

Procédure disciplinaire interne ordinaire

↓

Recours ordinaire TAS
R47

↓

Droit alternatif (*id.* general)

↓

Décision

↓

TF

02 DANS LE CHAMP DES RÈGLES ADD

ADVR survenant pendant les JO ou les 10 jours précédant la cérémonie d'ouverture, ainsi que celles liées à la réanalyse ultérieure d'échantillons prélevés aux JOs.

Division antidopage du TAS pour les JO

Règlement du TAS ADD pour les JO de Milan-Cortina 2026

"Le TAS ADD sera l'instance de première instance chargée de mener les procédures et de rendre les décisions [...] à la place du CIO et/ou de la fédération internationale concernée"

Président/Coprésident + greffe sur place · Arbitres sur place, « disponibles à tout moment »

↓

Procédures ADD

↓

Droit cumulatif WADAC · Rgt FI visée · Rgt d'applic. · Droit suisse · Principes généraux du droit

↓

SENTENCE / DÉCISION ADD

Sentence pendant ou hors JOs ; décision partielle pendant les JO, puis décision finale après cette période sur les questions restantes.

6) UEFA

NATURE DU LITIGE	1ÈRE INSTANCE UEFA	RECOURS INTERNE UEFA	RECOURS DEVANT LE TAS
Discipline et éthique Sanctions, comportements	**Instance de contrôle, d'éthique et de discipline** ICED · décision de 1re instance	**Instance d'appel UEFA** Voie interne en principe	**TAS · arbitrage d'appel** Après recours interne recevable
Protêt / réclamation Match, joueur inéligible, etc.	**Instance de contrôle, d'éthique et de discipline** Protêt (24 h)	**Instance d'appel UEFA** Selon règles de recevabilité	**TAS · arbitrage d'appel** Sauf règle purement sportive
Licences et finances Clubs · contrôle ICFC	**ICFC · 1re chambre** Décision en premier ressort	**ICFC · chambre d'appel** Sauf décisions finales d'emblée	**TAS · arbitrage d'appel** Aussi direct si 1re chambre finale
Autres décisions UEFA Organes / commissions	**Organe UEFA compétent** Décision contestée	**Recours interne si prévu** À épuiser avant le TAS	**TAS · arbitrage d'appel** Contre la décision finale

TAS · arbitrage ordinaire — Litige UEFA / de dimension européenne ne relevant d'aucun organe UEFA

SOURCES : Statuts UEFA 2026, art. 61–63 · Règlement disciplinaire UEFA 2026, art. 52, 56, 60–65 · Règles ICFC 2025, art. 17–18 et 34

7) Natations (Suisse/Europe)

SUISSE | INSTANCES NATIONALES

01 Décisions sportives / administratives

Décision SwissAquatics ou d'un officiel → Direction sportive / Présidence → *Schwimmsportsgericht* SwissAquatics

Instance interne à Swiss Aquatics.

02 Suspension / exclusion d'un membre

Décision SwissAquatics / club → Identifier la catégorie de membre → AD / *Schwimmsportsgericht* SwissAquatics/ club

Voies alternatives (30 j), selon la catégorie de membre.

03 Dopage / éthique

Swiss Sport Integrity → Tribunal du sport suisse → **TAS · 21 jours***

* 21 j expressément prévu pour le dopage ; éthique : voie propre.

EUROPE | INSTANCES INTERNATIONALES

01 Épreuves / protêts

Réclamation / protêt → Arbitre de l'épreuve → Jury d'appel

Décision finale en interne ; pas de TAS automatique.

02 Intégrité (European Aquatics)

Integrity Unit / enquête → Adjudicatory Body → **TAS · 21 jours**

Après notification de la décision motivée (Integrity Code, art. 42).

03 Décisions du Congrès / Bureau

Décision finale → Violation Constitution / loi → **TAS · 21 jours**

Recours encadré par l'art. C20, et non contre toute décision.

SOURCES OFFICIELLES Swiss Aquatics · Statuts 2026, art. 15 / 25 / 91–94 · EA · Constitution C20 · EA · Integrity Code, art. 42 · EA · General Event Rules E22

Synthèse au 02.11.2026 · réservés: modifications annoncées au Congrès EA d'octobre 2026 et les règlements de chaque épreuve

8) Hockey (Suisse/Europe)

SUISSE | INSTANCES NATIONALES

01 Discipline / protêt en match

Juge unique SIHF → Tribunal sport SIHF · 5 j → **TAS · 21 jours**

Appel interne sous 5 j (procédure ordinaire / protêt) ; puis TAS.

02 Amendes / procédure tarifaire

Procédure tarifaire → Opposition → juge unique → Nullité · 5 jours

Puis TAS sous 21 j après décision SIHF finale recevable.

03 Qualification / changement de club

Juge unique SIHF → Tribunal sport SIHF · 10/30 j → **TAS · 21 jours**

10 j : droit de jouer ; 30 j : créance en réparation. Travail exclu.

EUROPE | INSTANCES INTERNATIONALES

01 IIHF · décisions d'organes

Office / Council / Directorate → Disciplinary Board · 7 j → **TAS · appel**

Épuiser les voies IIHF ; délai TAS selon le régime applicable.

02 IIHF · discipline en championnat

Championship Panel → Décision finale IIHF → **TAS · appel direct**

Recours au TAS contre la décision finale ; aucun sursis de plein droit.

03 CHL · sanctions disciplinaires

Sport Disciplinary Panel → Justice Board CHL → **TAS · appel**

Appel Justice Board sous 48 h si > 3 matchs ou > 15 000 €.

AUTRES CAS / LIMITES

Dopage SIHF : Tribunal du sport suisse → TAS (21 j). Litiges de travail : juridictions civiles.

SOURCES OFFICIELLES SIHF · Statuts, art. 117–118 · SIHF · Règlement juridique 2025/26 · IIHF · Discipline 2026 · CHL · Sport Disciplinary Panel

Synthèse au 02.11.2026 · En NL / SL, les règles spéciales peuvent déroger au règlement général SIHF .

Rider collision Dorange/Pilliar – route du Rhum 2026 ?

1

CADRE SOUVERAIN : RIPAM & SOLAS

- Base légale : Convention Int. COLREG 1972 & Convention SOLAS
- Objet : Règles de barre, priorité absolue en mer, sécurité et assistance obligatoire.
- Conditions de recours : S'appliquent de plein droit et en tout temps. Priment sur le droit du sport devant les tribunaux civils.

2

RÈGLEMENT SPORTIF GLOBAL : RCV WORLD SAILING

- Base légale : Règles de Course à la Voile (RCV) de World Sailing & FFVoile
- Objet : Priorités tactiques entre voiliers en course (Partie 2) et formalisme des auditions (Partie 5).
- Conditions de recours : Être concurrent officiel. Obligation de notifier le bateau adverse immédiatement et de consigner la réclamation par écrit.

3

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE : AVIS & INSTRUCTIONS DE COURSE

- Base légale : Avis de Course (AC) et Instructions de Course (IC) de la Route du Rhum
- Objet : Délais spécifiques de dépôt (ex: X heures après l'arrivée/incident) et nomination du Jury International.
- Conditions de recours : Respect impératif des fenêtres de temps locales, sous peine d'irrecevabilité immédiate de la réclamation.

4

PREMIER ARBITRAGE : JURY INTERNATIONAL (RCV 70.5 & 66)

- Base légale : Règles RCV 70.5 (Décision définitive) et RCV 66 (Réouverture)
- Objet : Disqualifications, pénalités de temps, octroi de réparations ou rectifications de classements.
- Conditions de recours : Aucun appel sportif classique possible. Seule la Réouverture (Règle 66) est recevable en interne, uniquement sur fait nouveau significatif ou erreur manifeste.

5

CONCILIATION NATIONALE : CNOSF

- Base légale : Article L. 141-4 du Code du Sport français
- Objet : Saisine obligatoire visant la légalité d'une décision fédérale avant tout recours devant un tribunal civil.
- Conditions de recours : Épuisement préalable de tous les recours sportifs internes (y compris RCV 66). Introduction sous 15 jours après notification.

6

ARBITRAGE INTERNATIONAL : TAS

- Base légale : R47.1 Code CAS & clause arbitrale art. 45.10 Cst World Sailing (limitée)
- Objet :
  - Fait de course / Collision en mer : Exclusion 70.5 RCV valable (*Field of Play* rule) => TAS compétent uniquement si Jury International a violé R47 Code TAS (partialité, arbitraire, violation flagrante des droits de la défense)
  - Éligibilité, Discipline et Éthique (3.3 Code de lutte contre la manipulation des compétitions /règlement antidopage): TAS (illimitée)
- Conditions de recours : Limité exclusivement aux violations graves des droits fondamentaux (non-respect du contradictoire, partialité prouvée d'un juré, déni de justice).

9) Procédure suisse - dopage

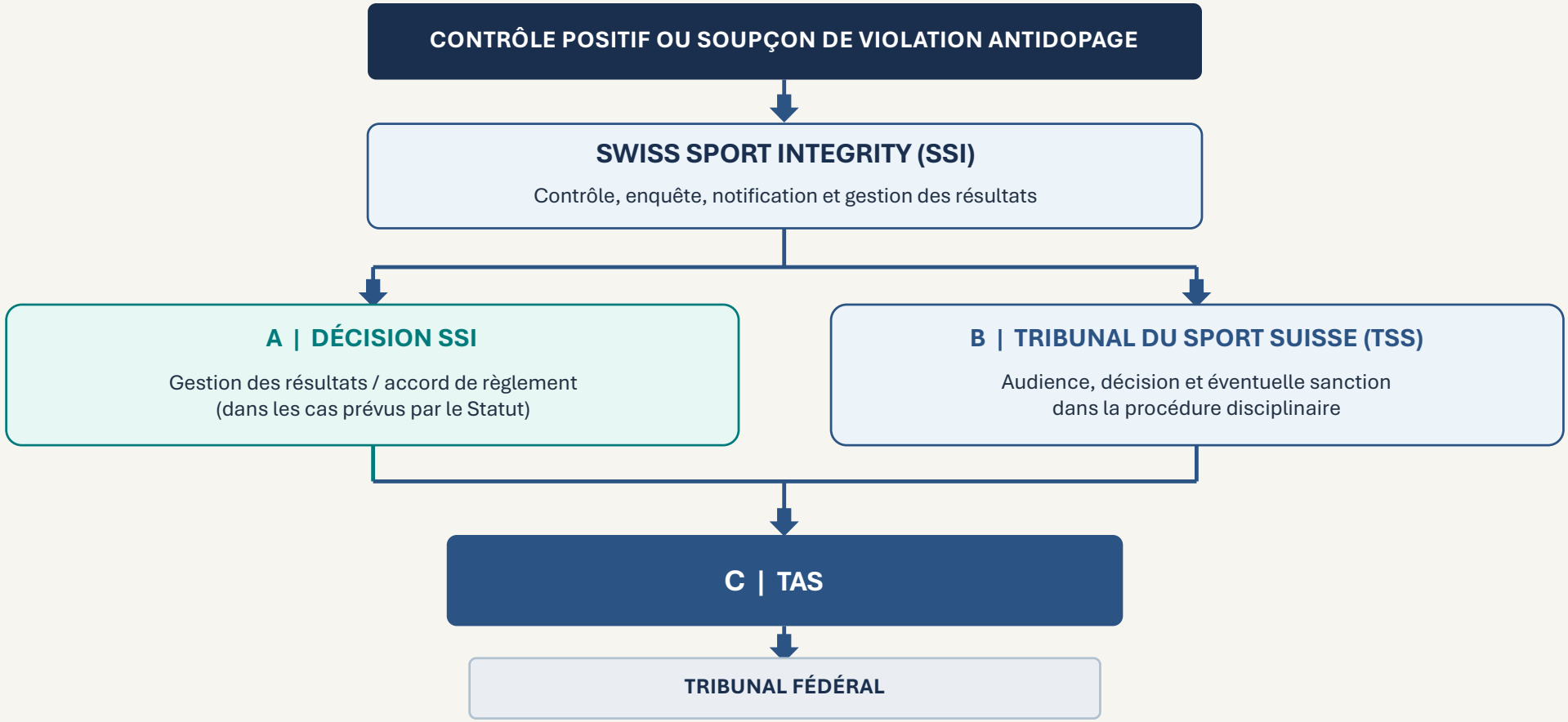

SOURCES Statuts Swiss Olympic 2026 art. 9 - / · Statut concernant le Dopage Swiss Olympic 2025 /Prescriptions d'exécution relatives à la Gestion des résultats SSI 2026/ TSS Règlement d'arbitrage 2025

10) Procédure suisse – éthique (générique)

Nuance: distinct. manquements à l'éthique (*Ethikverstössen*) / soupçons d'abus (*Missstände*) [TSS 2025/E/66 §§78 ss]

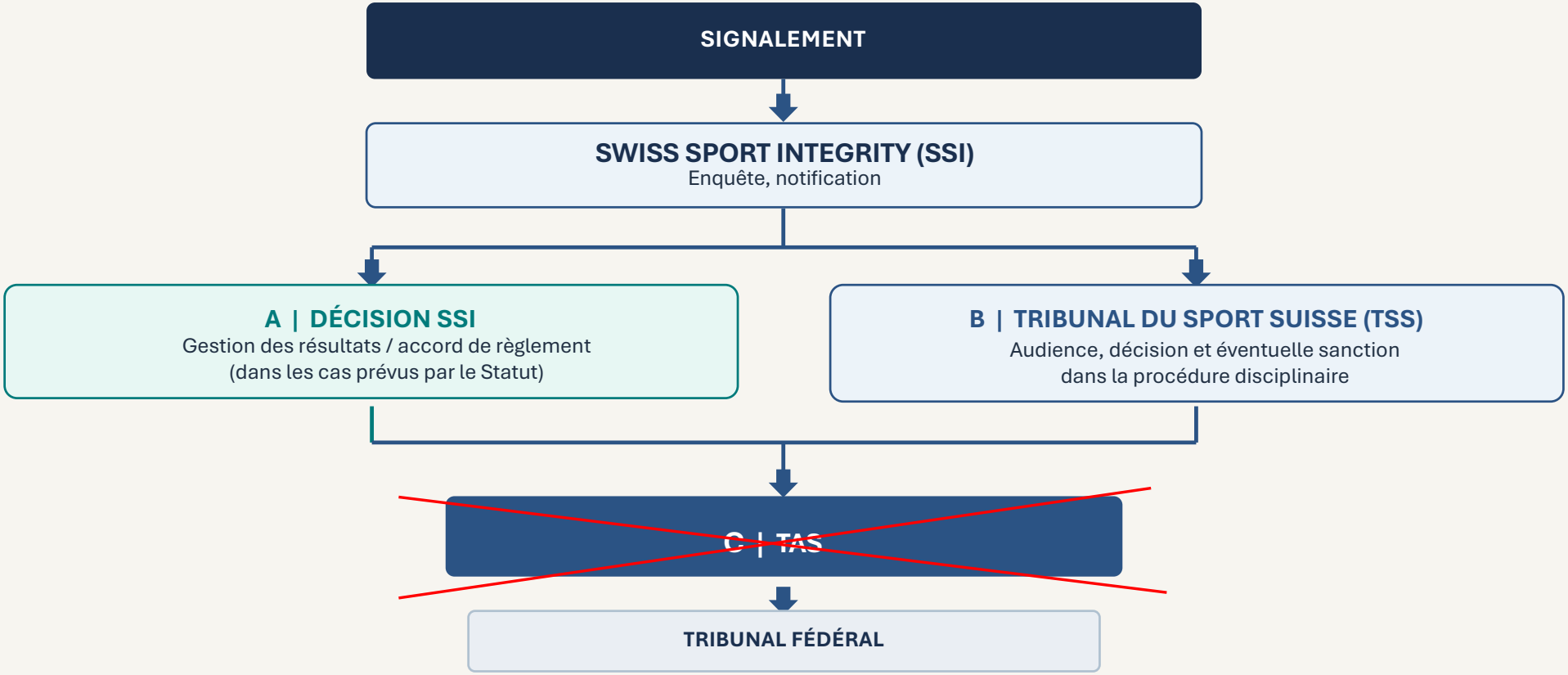

SOURCES Statuts Swiss Olympic 2026 art. 9 - / - Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse 2025 / RP SSI 2025 / TSS Règlement d'arbitrage 2025

11) Et les instances étatiques ?

1 Justice civile

a PROCÉDURES ANCILLAIRES À L'ARBITRAGE

Art. 356(2) CPC ; art. 179 à 180b, 183(2), 184(2), 185 et 185a LDIP

- Nomination / remplacement / récusation / révocation
- Mesures provisionnelles et superprovisionnelles
- Commission rogatoire

b CONTRÔLE DES DÉCISIONS ASSOCIATIVES

Art. 75 CC · sauf clause arbitrale

Exclusion abusive d'un membre [GE : ACJC/893/2024]

> *"[...] Cette disposition est de droit impératif en ce sens que les statuts de l'association ne peuvent pas exclure le contrôle des décisions de l'association par un tribunal independent. Il est généralement admis que les litiges relatifs à ce genre de décisions, y compris ceux ayant trait à des peines disciplinaires peuvent être soumis à un tribunal arbitral pour autant que ce tribunal constitue une véritable autorité judiciaire et non pas le simple organe juridictionnel de l'association intéressée au sort du litige [...] Ces principes s'appliquent aussi dans l'hypothèse où celui qui est touché par le prononcé de l'organe d'une association ne fait partie qu'indirectement de celle-ci "* [ATF 144 III 120 c. 1.2.2; 148 III 427 c. 5.2.3]

c LITIGES CONTRACTUELS / DROIT DU TRAVAIL

*Domaine réservé? Art. 61 CPC (oui) · art. 5(2) LDIP (non)
*Répercussions d'une décision disciplinaire sur les relations contractuelles (contrats de travail et de sponsoring)

2 Justice pénale

01 Infractions économiques et corruption

[TF 6B_973/2023, 974/2023 et 980/2023 ; TF 4A_313/2008]

02 Violence et atteintes à l'intégrité morale

[NE : ARMP.2023.168 ; ATF 145 IV 154]

03 Atteintes à l'intégrité sexuelle

[NE : TF 6B_709/2024]

04 Produits dopants

Fabrication, commercialisation, distribution, prescription ou détention de produits dopants

[FR : ATF 147 IV 160]

05 Entrave à l'administration de la justice / faux témoignage

3 Justice administrative

01

Sécurité des manifestations

[VD : GE-2024-0248]

02

Infrastructures et subventions

[NE : CDP.2020.297]

III.

LE CAMÉLÉON

Quel rôle pour l'avocat dans le contentieux sportif ? Thèmes choisis communs aux procédures sportives

1. *Quel degré d'implication devant les juridictions associatives ?*
2. *Consentement en arbitrage sportif: quels enseignements de Caster Semenya ?*
3. *Représentation: pour et contre quelles parties?*

1) Quel degré d'implication devant les juridictions associatives ?

1 Force obligatoire « relative »

Décision d'un organe juridictionnel d'une association sportive, même dénommé « tribunal arbitral » faute de garanties suffisantes d'impartialité et d'indépendance [ATF 148 III 427 c. 5.2.3]

✗ ne constitue pas une sentence assimilable à un jugement ⇒ non attaquable au TF [ATF 97 I 489 ; 129 III 445 (Lazutina) c. 3.2 ; 148 III 427 c. 5.2.3]

✓ constitue l'expression de la volonté d'un organe associatif ⇒ action en annulation fondée sur l'art. 75 CC, notamment devant le TAS [ATF 144 III 120 c. 1.2.2 ; CAS 2019/A/6483 §121]

2 Absence de *res judicata* / force obligatoire relative

Aucune disposition du droit suisse ne confère aux décisions des organes juridictionnels sportifs **l'autorité de la chose jugée (*res judicata*)**, ni les effets d'exclusion (*Sperrwirkung*) et contraignant (*Bindungswirkung*) qui en découlent.

✗ **Absence d'autorité de la chose jugée :** La formation arbitrale saisie d'un appel n'est pas liée, au titre de la *res judicata*, par une décision juridictionnelle associative, même définitive [CAS 2019/A/6483 §121]

✓ **Force obligatoire relative :** Une telle décision peut néanmoins produire des effets obligatoires à l'égard des parties concernées, par analogie avec certains principes de l'autorité de la chose jugée, selon la situation procédurale des parties :

– **Partie n'ayant pas fait appel ou ayant retiré son appel :** La décision devient définitive, exécutoire et obligatoire à son égard, indépendamment des recours introduits par d'autres parties [ATF 140 III 520 c. 3.2.2 ; CAS 2016/A/4408 §§83–84 et 99 ; CAS 2020/A/6912 §§110–113 et 135]

– **Tiers ayant formé un appel distinct :** La décision ne devient pas définitive, exécutoire et obligatoire à son égard du seul fait qu'elle l'est envers une autre partie, même en présence d'une responsabilité solidaire. Son recours conserve son autonomie et doit être examiné au fond [ATF 140 III 520 c. 2.2.1]

3 Admissibilité et limites en appel

Présentation de **faits, allégués, arguments et moyens de preuve nouveaux** destinés à pallier les carences de la procédure interne.

✓ **Plein pouvoir d'examen de novo fait / droit** de la formation arbitrale [R57.1 Code TAS]

– Examen complet de l'ensemble des faits et des questions juridiques soulevés par le litige [CAS 2025/A/11368 §§67–68]

– Examen circonscrit à l'objet du litige soumis à l'instance précédente (exigence d'épuisement des voies de recours internes) et aux conclusions recevables des parties

✓ **Appréciation du litige repose ainsi sur le dossier constitué devant le TAS, jusqu'à la clôture de l'instruction:** La formation peut tenir compte de preuves non produites en première instance, même lorsqu'elles existaient déjà lors de la procédure interne [CAS 2025/A/11368 §§69–70]

✗ **Limite – pouvoir discrétionnaire d'exclusion :** La formation peut écarter les preuves qui auraient pu être produites devant l'instance précédente [R57.3 Code TAS] => avec retenue (abus procédural, iniquité) pour préserver l'effectivité du plein pouvoir d'examen *de novo* [CAS 2021/A/8453 §§69–70]

4 Conclusions pratiques

✓ S'impliquer dès la procédure interne pour maximiser les chances de succès et éviter un appel

✓ Contester les éléments défavorables et former/maintenir, un appel pour éviter que la décision devienne définitive et obligatoire

✓ Produire les preuves disponibles dès la procédure interne pour limiter le risque de leur exclusion en appel

✓ Exploiter les possibilités de régularisation en appel

2) Consentement en arbitrage sportif : quels enseignements de Caster Semenya ?

❖ Prémisse : les fondements complémentaires de l'arbitrage

A Nature privée

"L'arbitrage consiste en une procédure privée de règlement des litiges ; en d'autres termes, il s'agit d'une forme privée de jugement qui confère des pouvoirs décisionnels à des particuliers, par opposition aux tribunaux ordinaires."

Poznanski, « The Nature and Extent of an Arbitrator's Powers in International Commercial Arbitration », 4/3 JIA (1987) 71 : 71 (trd).

B Caractère consensuel

"L'arbitre tire son origine d'un contrat privé et doit donc se limiter à en garantir le respect. Le juge tire sa légitimité du contrat social et en est le gardien pour l'ensemble de la société."

Gouiffès, « L'arbitrage international propose-t-il un modèle original de justice ? », Recherches sur l'arbitrage en droit international et comparé, 1997, 1, p. 49.

❖ Consentement et "consentement" à l'arbitrage en matière sportive

Consentement à l'arbitrage

Clause d'arbitrage
(arbitrage "volontaire")

"[…] *accord par lequel deux ou plusieurs* ***parties identifiées ou identifiables*** *conviennent de soumettre* ***un ou plusieurs litiges, existants ou futurs****, de manière* ***contraignante*** *à un* ***tribunal arbitral****, à* ***l'exclusion de la compétence initiale des tribunaux étatiques****, conformément à un* ***ordre juridique déterminé directement ou indirectement*** *[…] L'élément déterminant est que la volonté des parties de faire trancher certains litiges par un tribunal arbitral, c'est-à-dire une juridiction non étatique, soit clairement exprimée […]*" [TF 4A_64/2025 c. 3.2.1 trad.; 4A_682/2012 (Al-Masry Sporting Club) c. 4.4.1]

Clause d'arbitrage statutaire/réglementaire
(arbitrage "obligatoire")

membres indirects de l'association
sont liés par une référence générale à la clause d'arbitrage des statuts de l'organisation faîtière
[TAS 2022/A/8925-9155 §§176 ss]

adhésion à une clause d'arbitrage
figurant dans le règlement d'une compétition, y compris la référence aux règlements contenant également une clause d'arbitrage

"L'acceptation de la compétence du TAS […] doit être considérée comme un arbitrage « obligatoire »"
objectivement justifiée (*lex sportiva*/opportunité) [Mutu/Pechstein, CEDH §§ 115/1]

Statutaire ou règlementaire? *"[…] les conventions d'arbitrage, y compris les clauses d'arbitrage statutaires, ne doivent pas être admises à la légère […] lorsqu'il [l'athlète] a adhéré au club B. et par la suite, il n'avait pas à s'attendre à se trouver un jour soumis à la juridiction arbitrale du TAS avec application rétroactive d'un statut éthique qui n'existait pas encore à l'époque. Dans une telle situation, une référence expresse aux versions respectivement en vigueur des statuts de la fédération faîtière semble indispensable pour la validité d'une clause d'arbitrage statutaire qui y a été introduite des années plus tard. Une telle référence fait défaut dans les statuts du club B. (2011) […] Compte tenu de la configuration particulière de la présente affaire, il convient de considérer que la compétence du TAS ne peut se fonder sur l'art. 5.8 SE (2022) en liaison avec l'art. 10.3.3 (4) SE (2025) […]*" [TF 4A_77/2026, 15 juin 2026 c. 3-5 (trad.)]

❖ Implications procédurales: procédure arbitrale

Arbitrage volontaire

Renoncer volontairement à certaines garanties procédurales reste compatible avec la CEDH si [Heinz Schiebler KG ; Osmo Suovaniemi] **:**

1. libre, légale, non équivoque ;
2. garanties minimales inaliénables maintenues et contrôlées par les juridictions nationales

Garanties procédurales minimales inaliénables :

- ✅ impartialité/indépendance des arbitres ; liste fermée si récusation possible [CEDH, Beg S.p.a. §§143, 153–154; TAS 2020/O/6689 § 517] ;
- ✅ examen/traitement des arguments déterminants des parties [CEDH, Wagner, §§ 90 et 96 ; CEDH, Ramos Nunes de Carvalhov § 185];
- ✅ égalité des parties ;
- ✅ délais raisonnables ;
- ✅ audience publique, sauf dérogations, notamment d'ordre public [TAS 2020/A/7110 § 134 ; 2018/A/5746 § 101];
- ✅ droit d'être entendu.

Ces minima procéduraux n'englobent pas :

- ❌ droit à une sentence motivée, sous réserve de la possibilité de demander la motivation même après notification du dispositif [CEDH, Työt §§ 70–71];
- ❌ interdiction absolue du témoignage anonyme [CAS 2019/A/6388 §§ 124–137].

Discutable :

- ❓ principe de non-auto-incrimination [TAS 2017/A/5003 §§260 ss.] v devoir de coopération [TAS 2018/A/5769 §§135–136].

Arbitrage "forcé"

Application intégrale de l'art. 6(1) CEDH + contrôle judiciaire particulièrement rigoureux de la sentence sportive si trois conditions cumulatives sont réunies :

1. arbitrage exclusif et obligatoire imposé à l'athlète par une instance dirigeante sportive ;
2. litige portant sur des droits de nature civile (art. 6(1) CEDH) ;
3. ces droits de nature civile sont fondamentaux en droit interne (*in casu*: dignité humaine, intégrité physique et psychique, identité sociale et de genre, sphère intime, liberté économique).

[Grande Chambre CEDH, Semenya c. Suisse §209]

A contrario, si l'une des conditions n'est pas remplies: *id*. arbitrage volontaire

❖ Implications procédurales: contrôle juridictionnel

Arbitrage volontaire	Arbitrage "forcé"

Les États peuvent devoir assurer le respect des instruments internationaux des droits de l'homme par les organismes privés relevant de leur juridiction, même si ces instruments ne leur sont pas directement contraignants [CEDH X et Y c. les Pays-Bas §23]

TF, 4A_648/2025, 16 avril 2026 :

✅ contrôle juridictionnel limité des garanties d'une procédure régulière ;

❌ transposition mutatis mutandis des considérations de Semenya (arbitrage sportif forcé) à l'arbitrage commercial volontaire, entre acteurs généralement à égalité, jugée douteuse ;

❓ application par analogie à l'arbitrage sportif horizontal ou arbitrage vertical lorsque les 3 conditions cumulatives posées par la CEDH ? Question laissée ouverte, mais suggérée dans TF 4A_292/2025, 19 août 2026 (*Superman López*).

TF, 4A_292/2025, 19 août 2026 (Superman López) : portée de Semenya quant à l'examen approfondi des garanties procédurales en arbitrage sportif forcé.

❌ aucun nouveau motif d'annulation au-delà de l'art. 190(2) LDIP : les violations de la CEDH, y compris de l'art. 6(1), ne sont pas des motifs autonomes, mais peuvent éclairer l'ordre public ;

❌ aucune réduction des exigences de plaidoirie : le recourant doit démontrer précisément, sur la base de la sentence contestée, un motif d'annulation ;

❌ aucun renforcement automatique du contrôle : la partie invoquant Semenya doit prouver les 3 conditions cumulatives posées par la CEDH.

CNY 1958? [FI Motocyclisme v. Feld Entertainment, Inc. et al., Case No. 8:25-cv-02855, 15 sept. 2026]

3) Représentation: pour et contre quelles parties?

❖ Qualité de parties: règle générale et ajustement

01 — Procédure ordinaire

La **qualité de partie** (*Sachlegitimation*), soit la **qualité pour agir** (*Aktivlegitimation*) ou **défendre** (*Passivlegitimation*), renvoie à la titularité du droit ou de l'obligation litigieux et détermine notamment la **consorité passive nécessaire**

02 — Arbitrage "consensuel"

La **qualité de partie** à l'arbitrage suppose un lien contractuel direct, incluant la convention d'arbitrage (R41.4 par. 1 Code TAS : "*Un tiers ne peut participer à l'arbitrage que s'il est lié par la convention d'arbitrage ou si lui-même et les autres parties y consentent par écrit*")

03 — Procédures sportives verticales, partic. arbitrage sportif vertical

- **Qualité de partie / consorité nécessaire** : notions délicates en raison de la structure pyramidale du sport mondial et de l'assujettissement collectif « forcé » qui en découle (absence de lien contractuel direct et individuel).
- **Qualité pour agir et défendre / consorité nécessaire** : questions sous-estimées, voire occultées.

04 — Conséquences décisives

- Défaut de mise en cause d'une partie nécessaire → **rejet de l'appel au fond**

  [ATF 128 III 50 c. 2b/bb ; TAS 2024/A/10741 §§ 89–91]
- Tiers non partie à la procédure → **absence de qualité pour recourir** contre la sentence arbitrale

  [TF 4A_12/2026, 23 juillet 2026 c. 3.1]
- Partie à la procédure → **impossibilité de renoncer unilatéralement** à cette qualité.

❖ Qualité de parties en l'absence de règles spécifiques

Prémisse Absence de dispositions spécifiques dans la plupart des règlements sportifs fondant l'arbitrage dit « obligatoire » et dans le Code TAS.

1. Principe général (art. 75 CC ; art. 706 CO)

La contestation d'une décision d'association doit être dirigée contre [ATF 132 III 503 c. 3] : ✓ l'association elle-même ✗ un tiers

2. Adaptation à l'arbitrage sportif

Le TAS a nuancé ce principe [TAS 2020/A/7329 § 79], sans remise en cause par le TF [TF 4A_548/2019 et 4A_550/2019, 29 avril 2020, c. 6.2.2]

A. Règle

La procédure disciplinaire vise avant tout à protéger les intérêts de la fédération à faire respecter ses règlements et ses décisions → appel en annulation dirigé contre :

- ✓ fédération, seule personne morale responsable de la structure fédérative et des actes émis par l'intermédiaire de ses organes
- ✗ organe disciplinaire ou d'appel [TAS 2025/A/11522 (Caso Aurora) §§ 83–85]
- ✗ tiers à l'origine de la procédure disciplinaire

B. Adaptation

Lorsque les droits d'un tiers sont directement en jeu → codéfendeurs nécessaires :

✓ fédération ✓ tiers

Droits d'un tiers « directement en jeu » (alternativement)

- ✓ personnellement tenu de la prétention litigieuse [CAS 2006/A/1206 §§ 28–31]
- ✓ conclusions prises à son encontre en appel [CAS 2008/A/1518 § 22]
- ✓ décision attaquée conférant des droits au tiers / modifiant directement ses droits acquis ou situations juridiques établies [TAS 2024/A/10741 § 90 ; 2025/A/11522 § 94]

C. Impact indirect ou répercuté sur les droits d'un tiers ?

✗ **Effets concurrentiels indirects**

« […] Where the third party is affected because he is a competitor of the addressee of the measure/decision taken by the association, – unless otherwise provided by the association's rules and regulations – the third party does not have a right of appeal. Effects that ensue only from competition are only indirect consequences of the association's decision/measure […] » [CAS 2008/A/1583 & 1584 § 31 ; 2025/A/11522 §§ 97–107]

✗ **Déduction de points et classement**

Procédure concernant une déduction de points imposée à ce club à la suite d'une infraction présumée à un règlement : *« Il est vrai que […] le classement final du championnat pourrait varier. Toutefois, le Panel considère qu'une conséquence purement indirecte sur le classement ne fait pas des autres clubs des parties nécessaires à la procédure »* [TAS 2025/A/11522 § 96, trad.]

? **TF « Caso Aurora »** Il est « fraglich » qu'un club exclu de la procédure arbitrale puisse contester la sentence l'ayant exclu de la possibilité de disputer les barrages de relégation et ayant entraîné sa relégation directe, soulevant implicitement la question de son exclusion initiale de la procedure [TF 4A_12/2026, 23 juillet 2026, c. 3]

❖ Qualité de parties définie par les dispositions statutaires/règlementaires: l'éthique en Suisse

1 Fondement de la qualité de parties — en l'état (système « perfectible »)

- *" 1. La qualité de partie est déterminée par les règlements applicables. 2. Le directeur ou la directrice peut inviter d'autres personnes ou organisations à se constituer parties à la procédure "* [art. 20 al. 1 et 2 RA]
- *" Sont considérées comme parties à la procédure Swiss Sport Integrity, la personne ou l'organisation sportive mise en cause et la victime du manquement à l'éthique signalé "* [art. 6.4 al. 1 Statuts en matière d'éthique 2025]
- pas de réserve de possibilité de renoncer à la qualité de partie, mais possibilité de non-participation pour « *motifs valables* » [art. 14.2 RA]

- *"La qualité de partie à la procédure devant le Tribunal du sport suisse est déterminée par les règlements applicables [...] Les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse [...] prévoient que sont considérées comme parties à la procédure Swiss Sport Integrity, la personne ou l'organisation sportive mise en cause et la victime du manquement à l'éthique signalé [....] ils ne réservent pas la possibilité de renoncer à la qualité de partie [...]»* [TSS 2025/E/50 § 233]

2 Détermination [TSS 2025/E/50 §§ 233 et 238]

- Il appartient à la Formation de décider de l'existence de motifs valables au sens de l'art. 14 al. 2 RA :"*238. Ces dispositions règlementaires et statutaires définissent clairement la qualité de partie et n'aménagent pas de possibilité de renonciation volontaire et unilatérale de la position de partie et des prérogatives y associées."*

- Une personne conserve sa qualité de « victime » tout au long de la procédure devant le TSS, quand bien même celui-ci conclurait finalement qu'elle ne répond pas à la définition de victime au sens des Statuts d'éthique, ou que la formation du TSS n'est pas compétente *ratione temporis* pour connaître de son cas.

3 Conséquences

- effet rédhibitoire d'un signalement de faits au vu des conséquences « procédurales » que cela peut impliquer
- décrédibilisation des procédures désertées une fois le signalement effectué
- accès au dossier – participation à la procédure – confidentialité

❖ L'*amicus curiae* en arbitrage sportif

01 Fondement

R41.4 par 6 CAS Code : *« Après examen des observations des parties concernées, la Formation peut autoriser le dépôt de mémoires amicus curiae, selon les termes et conditions qu'elle aura déterminés ».*

02 Détermination

L'admission d'un *amicus curiae brief* relève du pouvoir discrétionnaire de la Formation arbitrale et repose sur les critères suivants [CAS 2024/A/10760 (Nayoka Clunis) §§82–83]

- ✓ Démarche volontaire
- ✗ Pas nécessaire que le tiers soit lié par la convention d'arbitrage/clause statutaire
- ✓ **Utilité et pertinence :** sa contribution doit apporter une perspective, des arguments ou une expertise particulière utile à la résolution du litige
- ✓ **Valeur ajoutée :** elle ne doit pas se limiter à répéter les arguments ou éléments déjà présentés par les parties
- ✓ **Subsidiarité :** l'admission peut être refusée si les éléments peuvent être soumis par l'intermédiaire d'une partie
- ✓ **Respect des règles procédurales :** le mécanisme ne peut servir à contourner les délais d'appel ou les conditions d'intervention

03 Conséquences

- ✗ Non partie à la procédure (qualité de tiers)
- ✗ Non partie au litige
- ✗ Aucun droit de requérir des mesures spécifiques
- ✗ Aucun accès au dossier
- ✗ Aucun droit de participer aux audiences (sauf autorisation exceptionnelle), ni être condamné aux frais d'arbitrage

- ✓ Droit de réponse préservé
- ✓ Observations déposées par l'*amicus curiae* transmises aux parties – droit de réponse des parties (principe du contradictoire)

IV.

L’APPEL DE LA JUNGLE

Advocacy et stratégie face aux enjeux du contentieux sportif – en guise de conclusion

1) **Adapter son *advocacy* aux spécificités de la procédure et à l'objectif poursuivi**

2) **Construire une argumentation pour cadrer le débat dans les limites de la compétence de l'instance saisie**

3) **Clarifier le cadre de la procédure et de les contraintes de la compétence pour prévenir les attentes irréalistes (compétence/ saisine; personne mise en cause/victime)**

4) **"Choix" de l'instance et temporalité**

Isabelle Fellrath

Ph.D., LL.M
Avocate/Arbitre

LexInn
Legal Office

fellrath@LexInn.ch
https://lexinn.ch

